

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE LOCAUX situés Place Armand Fallières – 47170 MEZIN (salle de réunion M3)

Pour la période 2024-2026

Entre les soussignés :

D'une part Monsieur Alain LORENZELLI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE, sise Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, en vertu de la décision DEC-024-2024, Ci-après désignée « Albret Communauté »,

D'autre part, Madame BOISSIER Nadine, présidente, agissant au nom et pour le compte de la Sauvegarde 47 – service médiation familiale, 21 avenue Michelet 47000 AGEN ; dans le cadre des permanences de la Médiation Familiale en Albret

Ci-après désignés « l'utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Albret Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé Place Armand Fallières 47170 MEZIN.

Les locaux sont composés d'une pièce de 50 m² environ (M1) et un bureau au rez-de-chaussée (M2) ; d'une salle de réunion de 50m² à l'étage (M3) et d'une cuisine.

Article 2

Albret Communauté met à disposition de l'utilisateur uniquement la salle de réunion M3 située à l'étage.

Article 3

La présente convention est consentie pour la période 2024-2026.

Le jour de permanence sera **tous les mardis de 14h- 19h dans la salle de réunion à l'étage (M3)**

L'utilisation de ces locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4

L'utilisateur devra veiller à la sécurité des lieux. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de dysfonctionnement dans les locaux, il est tenu d'en informer le service d'astreinte d'Albret Communauté dans les meilleurs délais au : 06 82 88 96 22 (astreinte CCAC).

Article 5

L'occupation se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, durant la durée du prêt et jusqu'à la fermeture des locaux.

Le bénéficiaire atteste avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et des risques locatifs auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 6

Il sera procédé à un **état des lieux** lors de la remise du badge d'accès et à sa restitution.

Les salles devront être rendues dans la configuration initiale. L'ensemble des parties s'engage à signaler tout éventuel dégât en cours de prêt.

Article 7

L'entretien des locaux, pendant la durée de la mise à disposition, sera assuré par l'utilisateur et les locaux seront rendus dans l'état où ils ont été mis à sa disposition **(si cette clause n'est pas respectée Albret Communauté se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou réparations éventuelles par un prestataire extérieur, facturé à l'utilisateur)**,

Fait à Nérac en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Alain LORENZELLI

Le

L'utilisateur,
La Présidente,
BOISSIER Nadine

21 FEV. 2024

